



PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2022
24 È 25 DI FERRAGHJU DI U 2022
1ERE SESSION ORDINAIRE DE 2022
24 ET 25 FEVRIER 2022

N° 2022/01/011

**Question orale déposée par Pierre POLI
au nom du Groupe « Avanzemu »**

OBJET : Garanties d'emprunt consenties aux bailleurs sociaux par la Collectivité de Corse

Monsieur le Président du Conseil Exécutif,

La Collectivité de Corse a pour habitude de se porter garante pour les emprunts réalisés par les bailleurs sociaux concernant des opérations d'acquisition ou de construction de logements.

Les garanties d'emprunt consenties par une collectivité territoriale ou locale constituent un incontournable pour les bailleurs afin de faciliter l'accès au crédit voire de bénéficier de taux d'intérêts de remboursement moindres.

Généralement, concernant notre collectivité, ces garanties portent sur 50% du montant total de l'emprunt, le reste étant garanti par la commune ou la communauté de communes. Il arrive que ce taux de garantie, pour notre collectivité, soit plus élevé et atteigne même l'intégralité du montant total de l'emprunt.

Nous allons d'ailleurs en avoir l'exemple concret avec des rapports inscrits à l'ordre du jour de cette session.

Mon propos ne porte pas sur le fond du sujet du développement du logement social sur notre territoire. Nous ne pouvons que nous féliciter de la réalisation de ces opérations alors que le parc de logements sociaux est toujours déficitaire et le besoin toujours plus important dans notre région particulièrement touchée par la précarité.

Néanmoins, cet état de fait nous oblige à nous assurer que les conditions de logement sont satisfaisantes et garantissent un minimum de prestations pour les usagers.

Nous avons pu constater, sur certains sites, que ces conditions ne sont pas toujours remplies avec des logements quasiment insalubres et des parties communes laissées à l'abandon. Je pourrais citer quelques exemples récents que tout le monde a en tête, notamment la problématique survenue dans le quartier des Salines à Aiacciu, ils sont nombreux.

Le risque financier pris par la collectivité peut avoir une contrepartie pour le garant.

Ainsi, Monsieur le Président du Conseil Exécutif, quelles sont les contreparties exigées par notre Collectivité aux bailleurs sociaux actuellement ?

De quelle latitude dispose-t-on pour exiger un minimum de prestations, qu'elles soient d'ordre social ou d'entretien des locaux de la part des bailleurs sociaux afin qu'ils garantissent des conditions décentes de logement pour les usagers ?